

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC097

OBJET : SÉMINAIRE POUR ACTEURS DU RÉSEAU INFOS-JEUNES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité de participer au séminaire pour acteurs du réseau Infos-Jeunes,

CONSIDÉRANT que le CRIJ Rhône-Alpes organise un séminaire de formation intitulé «Séminaire pour acteurs du réseau Infos-Jeunes», qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de 190,00 € au bénéfice de Monsieur Bettayeb BENAMMAR.

ARTICLE 2 : Cette formation aura lieu les 5 et 6 juin 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 190,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 338 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.